

Exit

E...x internationaux!

PAR ANNE-MARIE IMPE

Rédactrice en chef

Peut-on s'approprier des mots comme liberté, égalité, enjeux, défis, questions ou altermondialisation ? Le droit des marques est éminemment complexe, varie d'un pays à l'autre et a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. Il n'est donc pas possible de donner une réponse simple et unique à cette question. Pour certains de ces mots, et sous certaines conditions, c'est parfaitement possible, même s'il s'agit de mots génériques, ne résultant d'aucune création intellectuelle.

Il suffit de les déposer, en arguant d'un motif précis, et de payer la somme nécessaire. Vous en devenez alors le détenteur exclusif. En tant que patron de presse, vous pouvez par exemple déposer un mot comme titre de magazine, pour peu qu'il n'ait pas encore été utilisé à cette fin, et en verrouiller tout emploi ultérieur.

Vous me direz qu'il n'est que prudent, normal, logique, pour un directeur de publication de déposer le titre de son journal ou magazine, afin d'éviter que d'autres ne se l'approprient, ne lui fassent concurrence ou n'installent une confusion possible entre leur titre et le sien. C'est vrai. Ce qui est plus difficilement compréhensible, par contre, c'est qu'il n'y ait parfois pas que le mot lui-même qui soit bloqué, privatisé, mais aussi, toutes ses déclinaisons combinées.

C'est exactement ce qui nous arrive à *Enjeux internationaux!* La combinaison de ces deux mots n'était pas déposée comme titre de magazine (nous l'avions bien sûr vérifié), mais une société française avait déposé « ENJEUX ». Et bien que cette publication ne traite nullement ni de questions internationales, ni même d'actualité, mais appartienne à la presse professionnelle française, ses propriétaires nous ont adressé une « mise en demeure de cesser immédiatement l'usage du signe 'ENJEUX internationaux' à quelque titre que ce soit en France et au Benelux ». Et nous ont par ailleurs informés qu'ils avaient « consenti une licence des marques 'ENJEUX' » à un autre groupe de presse qui a, quant à lui, combiné le mot précité avec deux autres, n'incluant cependant nullement le qualificatif « internationaux ».

Nous mettrons en demeure de cesser **immédiatement** l'usage du titre, alors que notre revue existe depuis quatre ans, en est à sa seizième livraison, et que la société détentrice du titre *ENJEUX* ne s'était jamais manifestée jusque-là, nous a pour le moins surpris.

Nous avions à l'esprit la coexistence pacifique de titres comme *Le Courrier de l'UNESCO*, *Le Courrier de l'Escaut*, *Le Courrier* et *Courrier international* et n'avions dès lors jamais soupçonné que le dépôt du mot *ENJEUX* puisse nous empêcher d'utiliser le titre *Enjeux internationaux*.

Publiée par une association sans but lucratif, dotée d'un capital réduit à sa plus simple expression, notre revue n'a pas les capacités financières nécessaires pour se lancer dans une longue procédure judiciaire. Nous avons dès lors tenté une négociation.

En gage de notre bonne foi, nous avons proposé de changer le nom de notre publication et son logo, dès la prochaine parution. Nous souhaitons, par contre, publier tel quel, avec son titre habituel, le numéro 17, qui était prêt à imprimer, invoquant le préjudice considérable que représenterait l'obligation de trouver dans l'urgence un nouveau titre et de concevoir un nouveau logo.

A ce courrier pourtant conciliant, nous n'avons reçu aucune réponse.

Que faire dès lors ? Publier la revue sous son titre habituel ? Nous n'avons pas voulu en prendre le risque, même si nous sommes convaincus qu'il n'y a aucune confusion possible entre le titre *Enjeux internationaux* et la marque qui nous est opposée. En extrême urgence (car nous avions des échéances par rapport à vous, chers lecteurs, dont le festival *Yambi*, et il nous fallait donc imprimer au plus vite), nous avons opté pour : *E...x internationaux*, comme exit *Enjeux internationaux* ! Une solution toute provisoire, puisqu'elle ne sera utilisée que pour ce seul numéro.

La suite de l'histoire ? Elle reste à écrire, **dans le plus strict respect du droit**. Et dans l'esprit des valeurs exprimées dès l'édito du premier numéro de la revue, en juin 2003.